

LEADER 2014-2020	GAL Rochefort Océan	
ACTION	N°3	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D’EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l’avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroître la valeur ajoutée du secteur touristique <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Offrir un niveau élevé de qualité en matière d’accueil et de services proposés par les prestataires ✓ Promouvoir et diversifier l’offre touristique à partir des potentialités locales 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration du niveau de qualité en matière d’accueil et de services proposés par les prestataires ✓ Diversification de l’offre touristique ✓ Promotion de l’offre touristique ✓ Accroissement des nuitées touristiques 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Opérations d’amélioration et/ou de création d’hébergements touristiques - Démarches de qualité et de professionnalisation des acteurs touristiques - Développement d’outils TIC permettant l’accès à l’information et à l’offre touristique - Outils de promotion collective des produits et de la destination touristique - Opérations d’amélioration et/ou de création d’équipements à vocation touristique - Etudes de positionnement touristique 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d’investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p> <p><i>Pour les opérations de développement des industries culturelles et créatives et de l’e-tourisme, le FEDER pourra être mobilisé.</i></p>		
5. BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, établissements publics, office de tourisme - Tout type d’associations - Tout type d’entreprises 		

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes liées directement à l'opération dont études et AMO
- Frais de labellisation (1^{ère} année uniquement)
- Frais de communication et de signalétique
- Frais de traduction
- Honoraires et frais de mission
- Prestations informatiques et de conseil, achat de logiciels
- Achat de matériels et d'équipements directement liés à l'opération
- Location de matériels ou d'équipements et frais techniques liés à cette location
- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre / second œuvre)
- Dépenses liées à la mise aux normes des hébergements touristiques si ce n'est pas le seul objectif de l'opération
- Desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles (mobilier urbain, travaux de terrassement, de plantation, de défrichement, achat de plants et de matériaux)

Ne sont pas éligibles :

- Matériel d'occasion
- Acquisitions foncières
- Main d'œuvre, dans le cas d'auto construction, et le bénévolat
- Voiries, réseaux et parkings
- Equipements électroménagers, ameublement, éléments de décoration
- Piscine, sauna

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Implantation sur le territoire de la CARO
- Pour les équipements touristiques, s'engager à obtenir le label tourisme et handicap (attestation d'engagement du demandeur à fournir au moment de la demande)
- Pour les hébergements touristiques, s'engager à :
 - Etre partenaire de l'office de tourisme Rochefort Océan
 - Obtenir le label Tourisme et handicap (au minimum 2 déficiences)
 - Obtenir un label qualifiant de la liste ci-dessous :

⇒ Qualité Tourisme	⇒ Camping qualité
⇒ Clé vacances	⇒ Ethic étapes
⇒ Fleurs de soleil	⇒ Gîtes de France
⇒ HotelCert	⇒ Logis
⇒ Chouette Nature	⇒ Clef verte
⇒ Ecolabel européen	⇒ Accueil paysan
⇒ Accueil vélo	⇒ Bienvenue à la ferme
⇒ Rando Accueil	

(attestations d'engagement du demandeur à fournir au moment de la demande)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Seront considérés comme prioritaires les projets répondant :

- A des critères transversaux :
 - Développement durable
 - Création ou maintien de l'emploi local
- A des critères liés à la stratégie locale de développement :
 - inscrits dans les objectifs de l'Opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort
 - contribuant au développement du thermalisme et du tourisme d'affaires
 - hébergements insolites ou dans un bâtiment présentant un caractère remarquable

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

- 100% pour les maîtres d'ouvrages publics
- 80% pour les maîtres d'ouvrages privés

sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignante

Plafond de subvention : 250 000 € à l'instruction et à la réalisation

Enveloppe financière Leader : 300 000 €

L'autofinancement de 20% des collectivités s'applique sur la totalité des dépenses liées à l'opération indistinctement des dépenses éligibles au Leader.

Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation, dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le Comité de programmation pourra définir chaque année.

Concernant les actions relevant de l'unité urbaine :

Les dépenses d'équipements réalisés sur les communes de l'unité urbaine seront affectées à l'enveloppe qui lui est attribuée.

En revanche, les actions d'animation, d'étude, de coordination visant l'appropriation patrimoniale (pédagogiques, artistiques, ...) de portée de Pays ou intercommunale, sont indivisibles et sont à la base de l'échange ville-campagne, élément central de la stratégie Leader. Elles ne seront pas affectées à l'enveloppe de l'unité urbaine.

Projets récurrents de fonctionnement : dégressivité sur 3 ans

En cas de non obtention des labels demandés dans les conditions d'éligibilité, le bénéficiaire s'engage à rembourser les acomptes qui auraient pu lui être versés.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Tableau de suivi du programme
- Bilan des actions
- Tableau de suivi des indicateurs

Questions évaluatives :

- En quoi les actions financées par Leader ont-elles permis une diversification de l'offre touristique ?
- En quoi le programme Leader a-t-il contribué à l'amélioration du niveau de qualité de l'accueil et des services?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Résultats	Nombre d'actions de promotion collective menées	2
Résultats	Nombre d'équipements à vocation touristique améliorés ou créés	3